



Tâches effectuées en dehors de fiche de poste

Par Ethan54

Bonjour,

Etant employé dans un petit service de tests informatiques pour une entreprise privée (2 personnes + un manager), notre service a toujours réalisé des tâches en dehors de nos fiches de fonction.

N'ayant jamais été valorisés sur la réalité des tâches effectuées par le service via une requalification de nos postes ou via des fiches de missions sur la réalité des fonctions effectuées, nous souhaitons arrêter de gérer toute une partie de notre activité qui n'est pas inscrite dans nos fiches de poste.

Risquons-nous quelque chose si nous arrêtons les tâches non inscrites dans nos fiches de postes ? A savoir que notre service est inscrit dans les fiches de procédures internes à l'entreprise sur ces tâches. Ces fiches de procédures peuvent-elles prendre l'ascendant sur les tâches inscrites dans les fiches de poste ?

Merci d'avance.

Cordialement,

Ethan

Par kang74

Bonjour

Une fiche de poste n'a rien d'exhaustif .

Votre employeur peut donc faire évoluer vos tâches en rapport avec l'intitulé du poste, votre expérience, vos compétences .

Par de là, faire évoluer vos tâches n'est pas forcément une modification substantielle de votre contrat de travail qui obligerait à recourir à votre accord .

Par de là, si ce n'est pas considéré comme une modification substantielle de votre contrat de travail, ce sera vu comme de l'insubordination et motiverait un licenciement pour faute grave .

Sinon cela sera vu , comme une cause réelle et sérieuse pour un licenciement simple .

Par de là, si vous ne voulez pas quitter de suite l'entreprise, je vous conseille de faire voir votre contrat de travail à un avocat ou un syndicat, pour savoir si cette modification de vos tâches est substantielle .

Si c'est le cas, mieux vaut voir si cela motive à un changement d'échelon ou une augmentation que de se faire licencier pour refus .

Mais c'est vous qui voyez .

Par Ethan54

Bonjour,

Tout d'abord, merci beaucoup pour votre retour précis et détaillé.

Ce que j'ai du mal à comprendre, c'est où se situe la limite des tâches pouvant être associées à ma qualification actuelle par l'employeur.

J'ai une qualification Technicien T1 dans mon entreprise et l'ensemble des activités que j'effectue peuvent être

retrouvées mot pour mot dans des fiches de postes de techniciens T2 et absentes de la mienne.

J'ai forcément acquis l'expérience et les compétences qui me permettent d'effectuer ces tâches aujourd'hui, je ne trouve cependant pas "juste" de continuer de les effectuer uniquement car j'ai les compétences et l'expérience pour le faire, j'estime que le poste doit évoluer pour correspondre aux tâches que j'effectue désormais. Dans toute logique, mon supérieur peut donc attendre de moi que j'effectue ces tâches qui sont hors de ma fiche de poste uniquement car j'en ai les compétences ? Si tel est le cas, pourquoi professionnaliser n'importe quelle fonction sur une rémunération et qualification correspondante pour un employeur ?

A noter que mon poste est uniquement décrit dans la fiche de poste, mon contrat de travail, lui, signifie uniquement que je suis "Technicien T1" sans explication des fonctions attendues.

Merci d'avance pour votre retour.

Cordialement,

Ethan

Par kang74

Vous me posez la question sur les risques d'un refus d'effectuer ses tâches : je vous les donne .

Pour le reste, bien évidemment que vous pouvez demander à changer d'échelon et/ou une augmentation si un cadre légal comme une CCN l'impose .

Mais ce n'est pas la question que vous aviez posée ...